

EVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS

Feuille de route 2023 2024

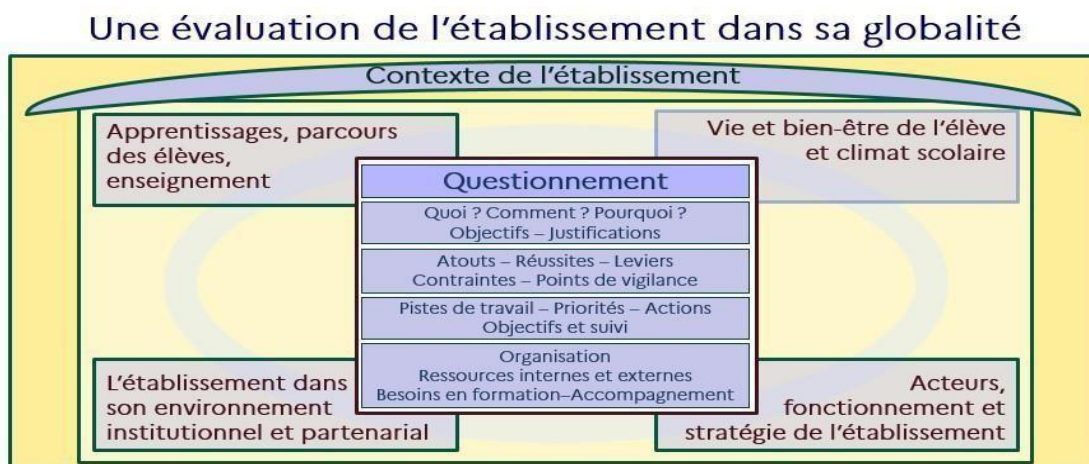
La cadre réglementaire

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « *Pour une École de la confiance* » installe l'évaluation périodique des établissements scolaires.

La finalité de l'évaluation est l'amélioration dans l'établissement du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, ainsi que de leur réussite éducative. Elle vise également à améliorer, pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement afin de développer le sentiment d'appartenance.

Pour atteindre ces objectifs, l'enjeu est de développer les capacités d'initiative et d'action impliquant alors :

- d'exploiter les résultats des élèves, d'apprécier leur bien-être, la qualité de leurs parcours scolaires, d'orientation et d'insertion compte tenu du contexte de l'établissement,
- d'analyser, dans le cadre de la mission de service public, les effets des choix opérés par l'établissement (utilisation des marges d'autonomie, pratiques professionnelles, organisations retenues, etc.) au regard des besoins des élèves et des objectifs qu'il s'est fixés,
- de proposer collectivement des orientations stratégiques à mettre en œuvre pour une amélioration ou une consolidation de la réussite des élèves et de leur qualité de vie à l'École.



Caractéristiques de l'évaluation

Une évaluation collaborative

L'évaluation engage l'ensemble de la communauté scolaire : les personnels de l'éducation nationale, des collectivités territoriales, les élèves, les parents, les partenaires extérieurs. La prise en compte du regard de tous, dans le respect des responsabilités de chacun, permet à l'établissement d'accroître sa capacité à observer et analyser son propre fonctionnement et de développer sa dynamique collective.

Une évaluation en deux temps :

- Une phase interne : mise œuvre d'une démarche d'auto-évaluation menée par un comité de pilotage représentatif sous la direction du chef d'établissement
- Une phase externe : évaluation menée par une équipe externe nommée par le rectorat de l'académie de Toulouse.

Principes déontologiques

La démarche évaluative s'inscrit dans un cadre déontologique qui s'impose à tous tant lors de l'auto-évaluation que de l'évaluation externe. Elle se fonde sur une transparence complète du processus

- **Auto-évaluation** : La dimension collaborative implique écoute et respect de la parole et des responsabilités de chacun, avec une confidentialité des échanges qui n'ont pas vocation à être diffusés hors du cadre de l'évaluation de l'établissement. Seuls les acteurs directs de l'établissement participent à l'auto-évaluation. Les personnes en position hiérarchique au sein de l'académie ou de la collectivité de rattachement ne participent pas au processus d'évaluation. Ils sont en revanche destinataires du rapport final.
- **Évaluation externe** : Les évaluateurs ne doivent avoir aucun lien personnel ou professionnel avec l'établissement et s'engagent à être impartiaux. La composition de l'équipe, qui doit être mixte, est donnée à l'établissement évalué, qui peut en demander la modification, en la motivant. Chaque évaluateur externe signe et s'engage à respecter une charte de déontologie. Il n'émet pas de jugement, ne cherche pas à mettre en avant ses propres pratiques professionnelles, ni ne divulgue d'informations et de données statistiques sur l'établissement évalué.

La composition des équipes d'évaluateurs, établie sous l'autorité des recteurs d'académie, garantit leur neutralité et leur pluralité par la diversité des membres, mais aussi leur légitimité et leur compétence par leur expérience et la formation reçue. Chaque équipe est coordonnée par un de ses membres, désigné par le recteur.

Dans le présent document, seront présentés ci-après les éléments principaux caractérisant la démarche d'auto-évaluation.

Méthodologie pour organiser la phase d'auto-évaluation

1. **Sensibilisation de la démarche** : Journée de prérentrée 2023, présentation des enjeux à l'ensemble des personnels
2. Institution d'un **comité de pilotage représentatif** de la pluralité des acteurs de la communauté scolaire (équipe de direction, personnels de l'éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires).

Objectif : assurer efficacité et collégialité autour d'une équipe resserrée

Composition : établie lors de la première séance du CA de chacun des établissements sur la base de la composition tripartite du CA, 6 membres volontaires répartis comme suit :

- 2 membres issus du tiers des représentants des personnels
- 2 membres issus du tiers des représentants des usagers (élèves, parents)
- 2 membres issus du tiers de membres de droit et d'élus des collectivités.

Missions :

- Accompagner la mise en œuvre l'auto-évaluation, à la fois dans la lettre et dans l'esprit,
- Organiser le calendrier de travail (réunions, organisation des enquêtes, analyse des indicateurs) et s'assurer que le processus s'inscrit dans le calendrier défini par l'académie,
- S'assurer à chaque étape de l'auto-évaluation de
 - o la conformité méthodologique et déontologique au cadre (écoute et respect),
 - o la fiabilité des données collectées,
 - o la précision de la contextualisation,
 - o la pertinence des analyses,
 - o la mise en perspective,
- Définir les modalités d'écriture et de relecture du rapport
- Préparer la visite de l'équipe des évaluateurs externes.

3. Analyse du contexte :

- le contexte externe de l'établissement (histoire, contexte social, économique et culturel de la population et du territoire, espaces scolaires, image...)
- le contexte interne (caractéristiques des élèves et des personnels de l'établissement) ou éventuellement les contextes de crise (sanitaire, climatique, sociale) autant qu'ils apportent des éléments complémentaires de compréhension

Objectif : mettre en évidence les atouts et les contraintes de l'établissement

Pour appuyer l'analyse, déploiement de questionnaires pour chacune des catégories composant la communauté scolaire afin de recenser avis et opinions :

- Élèves
- Parents d'élèves
- Personnels enseignants et éducatifs
- Personnels non enseignants

4. Organiser le **travail d'exploitation** des résultats selon 4 grands domaines retenus par le conseil d'évaluation de l'École :

- les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement ;
- la vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire ;
- les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement ;
- l'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial ;

Objectif : être en capacité de répondre de façon synthétique, pour chacun des 4 domaines, aux questions suivantes :

- Qu'avons-nous voulu faire ? Pourquoi ?
- Qu'avons-nous fait ? Comment ?
- Que considérons-nous avoir bien réussi ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui a permis cette réussite, ou qui a manqué ? De quels atouts l'établissement dispose-t-il dans ce domaine, quels sont ses points de vigilance ou perfectibles ? Quelles sont ses contraintes ?
- Quelles sont les questions qui se posent à nous ? Quels potentiels, quels leviers identifions-nous dans l'établissement ? Quelles préoccupations ou points de tension rencontrons-nous ?

Bilan sous forme de pistes de travail et de priorités :

- Quelles sont les actions à mener ? Pour quels objectifs ? Comment assurer le suivi des actions et l'atteinte des objectifs ? Avec quelle organisation ? Pour ce faire, quelles sont les ressources internes et externes à l'établissement ?
- Quels sont les besoins en formation ou en accompagnement ?

5. Préparer le **rapport d'auto-évaluation** dès le début des travaux en proposant un support commun pour les traces écrites du travail des commissions à savoir la «synthèse par domaine» :

- Points forts et réussite du domaine
- Points de vigilance et marges de progrès
- Objectifs et actions à développer

remarque : A noter que ce travail collectif d'auto-évaluation sera un levier d'appui pour aborder le renouvellement du projet d'établissement.

Calendrier

Phase d'auto-évaluation : jusqu'au 31 janvier 2024

Phase d'évaluation externe : jusqu'au 30 avril 2024

Rapport final transmis au Recteur juin 2024

Document de travail présenté

- au conseil d'administration du lycée professionnel Jean Dupuy le 07/11/2023
- au conseil d'administration du lycée professionnel Jean Dupuy le 09/11/2023